

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

Référence
20251004

Objet de la délibération
Révision loyer ostéopathe pôle santé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	10

Date de la convocation
15/10/2025

Date d'affichage
24/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le : **23/10/2025**

Et

Publication ou notification du :
24/10/2025

L'an 2025 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : DOUCHET Mickaël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina, BARRÉ Catherine donne pouvoir à M. GIRARD Guy et COTTEREAU Nadège

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme PROUTEAU Sabrina

Objet de la délibération : Révision loyer ostéopathe pôle santé

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de délibérer afin d'actualiser le loyer de l'ostéopathe.

En application des clauses figurant dans le bail de Madame BEZIAU, ostéopathe, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 145,47 à compter du 1er décembre 2025.

Le loyer devrait donc être porté à 322,45 € par mois arrondi à 322 €, et ce en application de la formule prévue au bail $318 \times 145,47 / 143,46 = 322,45$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la révision de ce loyer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/10/2025
Le Maire
Lucien PRINCE

